

## *Service Jésuite des Réfugiés (JRS)*

### **Code de conduite**

June 2017

#### **INTRODUCTION**

Le JRS est une organisation catholique internationale qui assure un service de soutien spécialisé aux réfugiés et autres personnes déplacées de force dans plus de 50 pays du monde. Notre mission, ainsi qu'il est spécifié dans la Charte, consiste à accompagner, servir et défendre les droits des réfugiés et autres personnes déplacées de force. Cette mission repose sur une foi en Dieu présent dans l'histoire humaine, même dans ses moments les plus tragiques. Tout notre travail est inspiré par cette foi et par les valeurs suivantes :

- **la compassion**, qui nous incite à soulager la souffrance et à traiter toutes les personnes avec la même équité et le même respect que ceux avec lesquels nous désirons être traités.
- **l'espoir**, qui fournit aux réfugiés un soutien à la fois spirituel et concret durant la période difficile du déplacement.
- **la dignité** qui croit dans la valeur intrinsèque de chaque personne indépendamment de leur race, sexe, religion ou opinions politiques.
- **la solidarité**, qui nous appelle à servir humblement et respectueusement des personnes de différentes cultures, nationalités et religions.
- **l'hospitalité**, qui nous inspire l'accompagnement et l'accueil des plus vulnérables, avec une priorité pour les situations de grand besoin où un bien plus universel peut être réalisé et pour des besoins dont d'autres ne s'occupent pas.
- **la justice**, qui nous engage à œuvrer avec les réfugiés pour défier des systèmes qui nient les droits humains.
- **la participation**, qui encourage la co-responsabilité, le discernement et la prise de décision participative au sein de nos équipes et avec les personnes déplacées que nous servons.

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Le JRS reconnaît que les membres de ses équipes sont des hommes et des femmes de haute intégrité, dont les actions reflètent les valeurs fondamentales qui sous-tendent le code de conduite. Il est toutefois important que tous ceux qui travaillent pour le JRS comprennent clairement qu'on attend d'eux un standard de conduite du plus haut niveau, de façon à assurer la protection et la prise en charge des personnes avec qui travaille le JRS. Ce code s'applique à tous ceux qui sont associés au JRS, ce qui inclut le personnel payé, les volontaires, les membres des conseils, et les consultants.

#### **CODE DE CONDUITE**

##### **A. Comportement professionnel**

En tant que membre d'une équipe du JRS, je m'engage à :

1. Accomplir mes tâches de membre d'une équipe JRS consciencieusement, conformément aux valeurs de l'organisation et à sa mission, qui est d'accompagner, servir et défendre les droits des réfugiés et autres personnes déplacées de force.
2. Faire respecter et promouvoir une norme de conduite et d'éthique professionnelles du plus haut niveau lors de l'exécution des tâches qui m'ont été confiées, sur mon lieu de travail et dans ma vie hors de mon environnement professionnel. En outre, je m'efforcerai de représenter et diffuser les valeurs et la mission du JRS au mieux de mes capacités.

3. Eviter toute déclaration publique qui pourrait inutilement porter atteinte au nom et à la réputation du JRS.
4. Maintenir une confidentialité du plus haut degré en matière professionnelle.
5. Recevoir des indications claires et un accord explicite du directeur international, du directeur régional ou d'une personne officiellement désignée par le JRS avant de participer à toute communication ou action médiatique en lien avec mon travail pour le JRS.
6. Ne jamais utiliser les équipements de communication ou les prémisses du JRS (par exemple les téléphones, les ordinateurs, le courrier électronique, etc.) pour transmettre des messages, des documents ou des images au contenu harcelant, injurieux, à caractère sexuel, raciste, éthiquement inapproprié, ou diffamatoire.
7. Afficher en permanence un respect égal pour toutes les personnes, indépendamment de leur race, sexe, religion, couleur de peau, nationalité ou origine ethnique, langue, orientation sexuelle, âge, situation socio-économique, convictions politiques ou tout autre signe distinctif.
8. Aider à créer et maintenir un environnement de travail qui empêche l'exploitation ou les abus sexuels.
9. Faciliter une communication ouverte et franche au sein du JRS.
10. Aider à créer un environnement de travail sain et positif qui permet à tous les membres de l'équipe de travailler en harmonie, et les encourage à le faire, même au cours de périodes difficiles et stressantes.

## **B. Comportement personnel**

En tant que membre d'une équipe du JRS, je m'engage à :

1. Observer toutes les lois locales du pays dans lequel je travaille et à remplir mes obligations légales personnelles.
2. Respecter les principes de « Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels en situation de crise humanitaire » énoncés par l'Inter-Agency Standing Committee (IASC), qui interdisent les actes d'exploitation et d'abus sexuels, et appellent à une attitude particulièrement responsable et attentive envers les enfants et les adultes vulnérables. Je comprends que tout cas avéré d'exploitation ou d'abus, qu'il soit de nature sexuelle ou non, est motif de licenciement immédiat.
3. Me conformer au « Cadre de Politique générale de Protection de l'Enfant » du JRS qui interdit toute activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) indépendamment de ce que prévoit la législation locale sur l'âge d'accession à la majorité ou l'âge de consentement. Une croyance erronée quant à l'âge de l'enfant ne constitue pas un moyen de défense pour un tel comportement.
4. Reconnaître que les rapports sexuels entre des membres du JRS et les personnes qu'ils servent, indépendamment de leur âge, sont fortement déconseillés, étant donné qu'ils peuvent se baser sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inéquitable.
5. Signaler tout souci ou soupçon concernant une exploitation ou un abus sexuel de la part d'un collègue du JRS, que ce soit dans un environnement JRS ou ailleurs.
6. Adhérer à la stricte interdiction du JRS de posséder des substances illégales, ou d'être sous leur influence, que ce soit dans l'environnement professionnel ou en dehors. Cette interdiction s'applique aussi au fait d'être sous l'influence de l'alcool, au lieu de travail ou en tant que représentant le JRS.
7. Ne jamais apporter d'armes offensives sur le lieu de travail, ne jamais en porter lors du travail pour le JRS ou en tant que représentant le JRS, ce qui est un motif de licenciement, à moins que l'accord ne soit clairement mentionné dans la description de poste (ex. gardiens).
8. Respecter la position du JRS sur l'interdiction de proférer des menaces ou commettre des actes de violence, physique ou verbale, dans l'environnement professionnel ou en dehors. Tout cas confirmé donnera lieu à une sanction disciplinaire.

9. Me comporter de manière à ne pas compromettre ma sécurité ou celle de mon équipe.
10. Veiller à ce que ma conduite ne nuise pas au JRS, ni n'influence ou ne compromette ma capacité, ou celle d'autres personnes, à remplir la fonction pour laquelle je suis employé.

### **C. Conflit d'intérêt, contrainte et corruption**

En outre, je suis d'accord pour :

1. Eviter les activités en dehors du cadre du travail officiel (par ex. emploi ou bénévolat supplémentaire prenant beaucoup de temps) qui créeraient un conflit d'intérêt avec mes tâches et responsabilités au JRS ou me détourneraient en quelques façons que ce soit de mon travail au JRS.
2. Ne pas offrir de l'argent, un emploi, des biens ou services en échange de rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation qui sont interdits par le JRS. Cela inclut tout échange d'assistance due aux bénéficiaires.
3. Ne pas créer de relations d'affaire entre le JRS et des membres de ma propre famille élargie, ou des amis, ou toute affaire commerciale dans laquelle j'ai un intérêt financier, qui peut conduire à un conflit d'intérêt. Si je me rends compte qu'il y a un conflit d'intérêt potentiel, je dois en discuter immédiatement avec mon responsable.
4. Ne pas offrir ni accepter de la part des personnes que sert le JRS ou de la part de partenaires ou d'entrepreneurs des faveurs, pots-de-vin ou toute autre forme d'enrichissement personnel. De petits gages d'appréciation peuvent être offerts ou reçus, mais je dois informer mon responsable de ce genre de cadeaux.
5. Ne jamais rechercher ni accepter des instructions de quelque autorité externe au JRS que ce soit, qui compromettraient le but ou la mise en œuvre du travail du JRS.
6. Etre responsable des biens et des fonds du JRS qui m'ont été confiés ou confiés aux personnes que je supervise au JRS. Je comprends que, s'il est prouvé que j'ai été impliqué dans un vol ou une fraude ou que j'ai mal géré le patrimoine, les fonds ou les dossiers du JRS, je serai passible du paiement d'un dédommagement et passible de licenciement.
7. Signaler les comportements d'autres membres du personnel que je soupçonne raisonnablement de manquement aux règles du code de conduite.

J'ai lu attentivement ce Code de conduite du JRS, et j'ai discuté de son contenu avec mon responsable ; j'ai eu le temps de me familiariser avec la documentation appropriée. Je suis attaché à la mission et au mandat du JRS et je suis conscient que le JRS attend de moi que je respecte les règles de comportement décrites dans ce code de conduite.

**Je réalise que tout manquement au code de conduite peut conduire à la rupture de mon contrat.**

Nom: .....

Signature: .....

Date: .....